



Institut de Formation en Soins Infirmiers des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

**INSTITUT DE FORMATION
EN SOINS INFIRMIERS**
1 rue David Richard
B.P. 426
67091 STRASBOURG CEDEX
☎ : 03.88.11.55.80
Fax : 03.88.11.57.23
formation.chru-strasbourg.fr
ifsi@chru-strasbourg.fr

FILIÈRE DIPLÔME D'ÉTAT INFIRMIER

PROJET PEDAGOGIQUE INFORMATIONS GENERALES

ÉDITION 2026

SOMMAIRE

<u>PROJET PÉDAGOGIQUE</u>	PAGE
1. <u>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'IFSI</u>	3
2. <u>NOS ORIENTATIONS DE LA FORMATION</u>	4
3. <u>NOS VALEURS</u>	4
4. <u>NOTRE CONCEPTION GÉNÉRALE DE LA FORMATION ET LES CHOIX PÉDAGOGIQUES EN LIEN AVEC LE MÉTIER D'INFIRMIER</u>	
4.1 Finalité de la formation	6
4.2 Conception de l'apprentissage à l'IFSI des HUS : l'étudiant/l'élève apprend à apprendre	7
4.3 Individualisation des parcours	8
5. <u>RESSOURCES ET MOYENS POUR L'APPRENTISSAGE</u>	
5.1 Schéma de présentation du semestre	9
5.2 Projets d'Unité d'Enseignement (UE)	9
5.3 Ressources informatiques	9
5.4 Plateforme informatique de communication	9
5.5 Centre de documentation et d'information	10
5.6 Portfolio	10
5.7 Analyse de la Pratique Professionnelle (APP)	11
5.8 Simulation	11
5.9 Livret d'accueil	11
6. <u>OUVERTURE SUR LA SOCIÉTÉ, LE MONDE ET LA CULTURE</u>	11
7. <u>VIE ÉTUDIANTE</u>	12
<u>LES PRINCIPES D'ÉVALUATION, DE VALIDATION EN VUE DE L'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTAT INFIRMIER</u>	13
<u>RÈGLEMENT DE STAGE</u>	15
Exemple de convention de stage	17
<u>INFORMATIONS GÉNÉRALES</u>	
Suivi médical	20
Conduite à tenir en cas d'accident du travail	21
Absence d'un étudiant en stage	22
Absence d'un étudiant en séquence pédagogique à assistance obligatoire	23
Charte du bon usage de l'informatique	24
Règlement d'utilisation des salles informatiques	26
Consignes de sécurité : comment agir face à une menace	28
Engagement de l'étudiant	29
Autorisation de tournage	30
Déclaration sur l'honneur	31
Charte de fonctionnement du travail en groupe restreint	32
<u>ANNEXES</u>	
Déroulement de l'année	34
Organigramme de l'IFSI	35
Plan des locaux	36
Consignes de stationnement	37

PROJET PÉDAGOGIQUE

Le projet pédagogique a été construit par l'ensemble de l'équipe de formateurs et l'équipe de direction. C'est le point de repère et d'ancrage du dispositif de formation.

Le projet pédagogique permet à chacun de se situer dans un ensemble de valeurs et de conceptions partagées, d'orienter son action. Il engage l'équipe pédagogique, les apprenants et tous les acteurs concernés par la formation.

Il est le support et le vecteur de la dynamique de la réussite dans laquelle s'inscrit l'équipe pédagogique.

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'IFSI

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) fait partie intégrante des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS).

Il fait partie du Pôle Ressources Humaines / Management des Compétences et de la Performance.

Son projet s'intègre dans le projet d'établissement des HUS.

L'institut est placé sous l'autorité de :

- Agence Régionale de Santé (ARS)
- Université de Strasbourg, Faculté de médecine, Maïeutique et sciences de la santé
- Conseil Régional

L'Institut est implanté au cœur du quartier de la ROBERTSAU, dans un cadre de verdure, à côté de l'Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS) et de l'Institut de Formation en Puériculture (IFP).

L'IFSI à un quota par promotion de :

- 190 étudiants en soins infirmiers
- 100 élèves aides-soignants

La formation dispensée auprès des étudiants en soins infirmiers (ESI) et des élèves aides-soignants (EAS) tient compte des réalités et des perspectives de l'exercice professionnel. La formation et le fonctionnement de l'institut sont conformes aux textes réglementaires.

L'IFSI est un lieu de formation et un lieu de vie. La dynamique qui s'y crée dépend de chacun.

Dans un souci de bien-être, pour apprendre et travailler, des espaces existent : accueil, centre de documentation et d'informations, cafétéria, restaurant, salles informatiques, amicale des étudiants...

L'IFSI dispose d'une équipe permanente de professionnels composée de : directeur, directeurs adjoints, formateurs, agents d'accueil, secrétaires, assistant nouvelles technologies, documentalistes, agents d'entretien (la liste nominative se trouve en annexe).

À cette équipe permanente se rajoutent ponctuellement des intervenants extérieurs (professionnels de la santé, universitaires...) sollicités en fonction de leurs compétences dans un domaine particulier.

2. NOS ORIENTATIONS DE LA FORMATION

Nos orientations sont liées au référentiel de la formation de la filière infirmière de 2026⁵ et à l'arrêté du 10 juin 2021⁶ pour la filière aide-soignante.

Nos orientations nous conduisent à :

- une entrée par les compétences,
- une pédagogie et un accompagnement centrés sur l'étudiant ou l'élève,
- un accompagnement à la réussite,
- une pédagogie active et participative conduisant les étudiants et élèves vers une posture professionnelle réflexive,
- une formalisation d'un socle de références partagées et un langage commun pour une dynamique, une cohérence et une pertinence pédagogique,
- un environnement favorable au bien-être de l'étudiant.

Nos orientations sont au service de futurs possibles, anticipés et préparés.

« Quel futur désirable pour nos étudiants/élèves ? » en référence à Paul RICOEUR philosophe.

3. NOS VALEURS

Les valeurs sont une référence commune et un repère, pour les formateurs et les étudiants/élèves, dans leur activité pédagogique et dans les relations professionnelles à l'IFSI et hors de l'institution.

Les valeurs retenues pour ce projet pédagogique se déclinent dans différents champs :

- Ethique : renvoie à la visée du bien dans nos rapports humains.
- Humaniste : tout individu placé dans un contexte favorable sera capable de croître.
- Educatif : renvoie à la question du développement singulier (constructivisme) et de la professionnalisation (socioconstructivisme)

Nous retenons comme valeurs, pour notre projet pédagogique : dignité, engagement, respect.

Dignité

La dignité fait référence à l'essence même de chaque Homme.

L'Homme est complexe et n'est pas réductible à quelque propriété que ce soit.

L'Homme est sujet, il possède une conscience et un inconscient qui fondent sa subjectivité. Emotions, désirs, représentations et significations déterminent sa singularité.

L'homme est doué de raison et de conscience.

La dignité est une valeur qui nous engage à respecter l'autonomie de l'Homme et à inscrire la relation dans une parité d'estime.

C'est agir en vue du bien, informer, rechercher le consentement libre et éclairé, accepter le refus de l'autre.

Engagement

L'engagement est fondé sur l'implication dynamique, individuelle et collective de chaque acteur dans la formation.

L'engagement s'appuie sur une prise de décision libre et la responsabilité d'en assumer les conséquences. C'est une valeur qui s'inscrit dans la durée et qui exige de croire à ce que l'on fait. Nous considérons qu'il

⁵ Arrêté du 20 février 2026, relatif au diplôme d'état d'infirmier

⁶ Arrêté du 10 juin 2021, relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant, titre 4, articles 35 à 46

s'agit de faire preuve d'harmonie entre le discours et les actes, d'agir dans un contrat de confiance et de réciprocité avec loyauté, honnêteté et sincérité.

Respect

Le respect renvoie à la vision de chaque être humain comme être unique, exceptionnel et irremplaçable. Reconnaître la singularité de l'autre, c'est l'accepter sans le réduire à quelque caractéristique que ce soit, sans se laisser envahir par la spontanéité de nos sentiments. C'est l'effort de regarder, de regarder encore et de regarder à nouveau l'autre pour ne pas mal voir, ne pas l'enfermer dans une représentation. C'est voir l'autre au-delà de ce qu'il nous montre à voir.

Le respect requiert un effort, c'est un travail continu, qui doit vivre au quotidien dans le « vivre ensemble et se former ensemble ». Le respect concerne non seulement les personnes mais aussi les lieux et les organisations.

En lien avec les valeurs, les **qualités** à développer en formation sont : bienveillance, créativité, honnêteté, humilité et rigueur.

Bienveillance

Disposition favorable à l'endroit de l'autre. C'est l'expression de la considération, de l'estime que j'ai pour l'autre en vue d'apporter du bien. Elle demande un effort.

Elle s'oppose à la complaisance, qui est une forme de désintérêt.

Créativité

Apporter une réponse singulière face à une situation singulière. Cette intelligence du singulier, c'est l'exploration des possibles, c'est imaginer et construire avec originalité et innovation.

Honnêteté

Manière d'agir, de se conduire conforme aux principes et aux normes sociales et professionnelles. Elle implique conscience, franchise, sincérité et intégrité.

Humilité

Prendre conscience que quels que soient mon statut, mon expérience, mes connaissances, je peux apprendre de l'autre, rien ne m'autorise à croire que j'ai tout compris de l'autre.

Rigueur

Conduire méthodiquement la pensée, le raisonnement dans un exercice de lucidité et de questionnement. Elle est une cohérence du discours et implique des règles à intérioriser.

L'étudiant/élève au cours de ses études est amené à se construire professionnellement, à investir les valeurs ci-dessus et à développer des qualités professionnelles, en lien avec les finalités de la formation.

4. NOTRE CONCEPTION GÉNÉRALE DE LA FORMATION ET LES CHOIX PÉDAGOGIQUES EN LIEN AVEC LE MÉTIER D'INFIRMIER

4.1 Finalités de la formation

La finalité de la formation est la professionnalisation avec l'acquisition de compétences. Nous avons conçu le dispositif de formation en l'articulant avec les compétences à acquérir.

L'équipe pédagogique emprunte le sens de la compétence à Guy LE BOTERF :

« ... Une personne sait « agir avec compétence » si elle sait combiner et mobiliser un ensemble de ressources pertinentes (connaissances, savoir-faire...)... »

- ⇒ *pour gérer un ensemble de situations professionnelles, chacune d'entre elles étant définie par une activité clé à laquelle sont associées des exigences professionnelles...*
- ⇒ *afin de produire des résultats (services, produits) satisfaisants à certains critères de performance pour un destinataire (client, usager, patient...).* »

« Les compétences se réfèrent toujours à des personnes. Il n'existe pas de compétences sans individus. Les compétences réelles sont des constructions singulières, spécifiques à chacun... »⁷

L'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'état infirmier précise *« L'acquisition des compétences est pensée de manière progressive afin de permettre aux étudiants de développer une autonomie dans leur raisonnement et leur pratique professionnelle pour répondre aux critères relatifs aux savoirs, aux savoir-faire et aux niveaux de responsabilité et d'autonomie... »*.

« Cette approche repose sur :

- l'appropriation des concepts en sciences infirmières et du raisonnement clinique ...*
- l'approfondissement progressif des connaissances notamment par des mises en situation simulées, l'étude de cas cliniques contextualisés et le tutorat en stage ;*
- l'acquisition des compétences, spécifiques, génériques et psychosociales*
- l'accompagnement pédagogique personnalisé tout au long du processus d'apprentissage. »*

La réflexivité est une finalité de la posture professionnelle.

Nous empruntons le sens de la réflexivité à Philippe PERRENOUD. La formation, à partir de situations de soins, s'articule entre réflexion dans l'action et réflexion sur l'action.

La réflexivité est de ce fait intégrée dans nos pratiques pédagogiques, telles que analyse des pratiques professionnelles, suivi pédagogique, travaux dirigés, séquences de remédiation pédagogique....

⁷ Guy LE BOTERF, Construire les compétences individuelles et collectives, Editions d'Organisation, 2004

4.2 Conception de l'apprentissage à l'IFSI des HUS : l'étudiant/élève apprend à apprendre

La formation à l'IFSI est une formation d'adultes, professionnalisante, en alternance.

Les apprentissages théoriques et cliniques s'effectuent à la fois sur le lieu de stage et à l'Institut (alternance intégrative).

Ils confrontent l'étudiant/élève à des situations de soins allant du simple au complexe, stabilisée ou en phase aigüe, d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie, qui vont lui permettre de se professionnaliser.

L'apprentissage est un processus qui se structure en 3 paliers : comprendre, approfondir et professionnaliser. La formation met l'accent sur les liens qui se tissent entre tous les savoirs et leur utilité en situation clinique. Confronté à une diversité de pratiques, l'étudiant/élève construit sa pratique, s'inscrit dans une démarche d'actualisation de connaissances, d'auto évaluation et de réflexivité.

L'étudiant/élève est préparé à cette démarche par des allers retours entre théorie et pratique, afin de revisiter des situations vécues pour en faire une expérience concrétisée et transposable.

Pour l'apprentissage, nous nous référons aux modèles du développement singulier (constructivisme) et de la professionnalisation (socioconstructivisme) dans lesquels l'accompagnement de l'être humain est essentiel. Pour autant, l'instruction et la transmission de savoirs restent des composantes de base de l'apprentissage.

De ce fait, nous nous appuyons également sur le modèle de l'instruction (béhaviorisme). Le formateur n'apprend pas aux étudiants/élèves, c'est l'étudiant/élève qui apprend. Le formateur crée les conditions de l'apprentissage.

L'apprenant est un sujet, ce qui implique la prise en compte de sa subjectivité et de sa singularité dans nos activités pédagogiques.

L'étudiant/élève est dans une démarche d'apprentissage, qui se veut un processus actif et constructif. Il a à prendre conscience de ses valeurs personnelles et à s'approprier les valeurs et les normes partagées par la profession, afin de construire son identité professionnelle.

Le formateur a la responsabilité de mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'apprentissage. Il accompagne le développement de l'étudiant/élève dans la perspective d'une professionnalité émergente dont nous empruntons le sens à Anne JORRO.

A l'IFSI, le formateur peut être amené à demander aux apprenants un travail préparatoire en amont des séquences pédagogiques. Le formateur chargé de l'exploitation de ce travail peut s'autoriser à exclure l'apprenant du cours si le travail n'est pas effectué. L'apprenant doit alors se rendre au CDI pour réajuster le travail et le présenter au formateur à l'issue du cours.

L'apprentissage se fait dans et avec le groupe, par une implication individuelle et collective. Au sein du groupe, les interactions entre les individus, leur interdépendance mais aussi l'autonomie et la motivation de chacun, créent une dynamique qui fait du groupe un lieu d'apprentissage.

4.3 Individualisation des parcours

L'individualisation du parcours repose sur un accompagnement.

L'accompagnement est un élément clé du processus de formation.

Il renvoie à l'idée d'un cheminement :

- à la recherche du sens de l'activité professionnelle dans un dialogue avec les valeurs et les normes (dimension éthique)
- pour construire des repères, prendre ses marques dans un positionnement (dimension de l'identité professionnelle)
- pour évoluer dans des modes de relation et de communication adaptées aux personnes, aux situations et contextes (dimension relationnelle)
- pour progresser vers un savoir agir en situation (dimension opératoire)

Le référentiel de formation s'appuie sur 2 dimensions : un cadre national et un cadre de consolidation.

Le cadre national constitue le socle commun de la formation.

Le cadre de consolidation constitue un levier de personnalisation et d'enrichissement du parcours de formation. Il intègre les UE libres qui offrent à l'étudiant l'opportunité à l'étudiant de diversifier son parcours, de développer une réflexion autour de thématiques transversales.

Dans la visée de l'individualisation du parcours et dans un souci de continuité, chaque étudiant est accompagné par un formateur de suivi pédagogique durant les six semestres de la formation.

Le formateur de suivi pédagogique s'appuie sur un projet formalisé de suivi pédagogique consensuel et évolutif.

Un dispositif d'aide à la réussite est mis en place pour suivre et soutenir l'évolution de l'acquisition des compétences de chaque étudiant.

Des rencontres et des partages entre étudiant(s) et formateur de suivi pédagogique, favorisent et participent à l'individualisation du parcours de formation. Ces temps sont à l'initiative du formateur de suivi pédagogique ou à la demande de l'étudiant. Ils prennent la forme de suivi pédagogique individuel et collectif. Par ailleurs, des séances de remédiation, des évaluations formatives seront proposées tout au long du parcours de formation.

L'individualisation du parcours de l'étudiant se retrouve également dans son parcours de stage, qui tient compte, des principes déterminés en équipe pédagogique, de l'évolution dans l'acquisition des éléments de compétence, et dans la mesure du possible, de son projet. Ces principes sont formalisés et privilégient la progression de l'étudiant.

Les stages peuvent s'inscrire dans une mobilité européenne (Erasmus...) ou internationale.

5. RESSOURCES ET MOYENS POUR L'APPRENTISSAGE

Les principaux textes relatifs à la formation mis à disposition des apprenants, sont une base de travail qui donne les repères essentiels.

Pour la formation théorique, l'IFSI met à disposition des outils qui donnent également des repères.

5.1 Schéma de présentation du semestre

Le schéma présente :

- La philosophie du semestre
- Les domaines et compétences abordés dans le semestre
- Les concepts et mots clés essentiels du semestre
- Les intitulés et les principaux éléments de contenus des différentes UE du semestre

Cette représentation rend visible l'articulation entre les savoirs et leurs liens avec les compétences.

5.2 Projets d'Unité d'Enseignement (UE)

Un projet est écrit pour chaque UE :

- Chaque projet identifie les formateurs auxquels l'étudiant peut se référer tout au long de sa formation pour l'unité d'enseignement concernée,
- Il balise la durée, les séquences et les méthodes pédagogiques : cours magistraux (CM), travaux dirigés (TD), travail personnel guidé (TPG), travail personnel (TP), travail individuel d'intégration des connaissances,
- Il spécifie les objectifs à atteindre par l'étudiant et les éléments de contenu
- Il précise les modalités d'évaluation
Il permet à l'étudiant de s'organiser, de se situer, de progresser dans les objectifs, de s'autoévaluer et de se préparer à l'évaluation.

Les projets sont mis en ligne sur une plateforme informatique au fur et à mesure de la formation en début de chaque semestre.

5.3 Ressources informatiques

Présence à l'Institut d'un professionnel appelé Assistant Nouvelles Technologies Informatique et Communication (ANTIC)

Une charte de bon usage de l'informatique définit les droits et les devoirs des usagers (salles informatiques, PC, accès internet...).

5.4 Plateforme informatique de communication

La plateforme informatique de communication institutionnelle permet d'avoir accès :

- aux projets d'UE, ainsi que tout document et support de cours
- aux emplois du temps
- aux échéanciers d'évaluation
- aux affectations de stage et aux courriers de stage
- à la liste des référents de stage
- à des messages individuels

- à un annuaire étudiant
- à une aide en ligne de l'utilisation de l'informatique
- à la gestion des réservations au CDI
- au signalement des absences
- à des ressources externes (Vidal, GEDOC, livret d'accueil...)
- à une messagerie de groupe
- à des petites annonces
- à la rubrique (objets trouvés)
- aux menus des restaurants du personnel.

Les formateurs ont la possibilité de convoquer un ou des étudiants, d'envoyer des sms, des e-mails groupés et ont accès aux trombinoscopes.

5.5 Centre de Documentation et d'Information (CDI)

Le CDI met à disposition des ressources documentaires riches, variées, diversifiées et actualisées au regard des thématiques abordées en formation.

Une équipe anime et conseille les étudiants de l'IFSI mais aussi de tous les autres usagers.

5.6 Portfolio

Le portfolio appartient à l'étudiant. Il est destiné à être partagé par les personnes ressources impliquées dans son parcours de formation.

Il est destiné au suivi du parcours de formation de l'étudiant et à la capitalisation des éléments de compétences acquis pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier.

Il fait le lien entre :

- les temps de formation en institut de formation
- les temps de formation en stage

Les objectifs principaux de cet outil sont :

- de favoriser une auto-évaluation, une analyse de la pratique qui conduit à la professionnalisation ;
- de permettre au(x) formateur(s) intervenant dans le parcours de formation de l'étudiant et au tuteur de stage de coordonner leurs interventions ;
- de positionner ce que l'étudiant a appris au regard de ce qui sera exigé en terme de niveau de fin de formation.

5.7 Analyse de la Pratique Professionnelle (APP)

L'APP est un moyen de professionnalisation qui permet de développer la pratique réflexive et de travailler la construction identitaire. C'est une « *expérience collective motivante qui favorise le questionnement et amène l'étudiant à porter un regard critique sur la pratique et sa pratique* »⁸

Ces groupes d'APP valorisent l'expérience vécue par l'étudiant comme auteur de choix et de décisions dans l'agir professionnel.

Les principaux dispositifs retenus à l'IFSI pour la réalisation des APP, sont le Groupe d'Analyse de Pratique (GAP) et le Groupe d'Entraînement à l'Analyse de Situations Educatives (GEASE).

⁸ Groupe de réflexion, un espace entre pratique et savoirs, www.infirmier.com/index.php?option=com (mise à jour août 2010)

5.8 Simulation

Le référentiel de formation préconise le recours à la simulation en santé en cohérence avec l'un de ses 7 principes fondateurs, à savoir la participation active de l'étudiant à ses apprentissages. Il souligne également la nécessité d'offrir un environnement d'apprentissage favorable à l'étudiant, afin de soutenir et sécuriser le développement de ses compétences. La simulation en santé constitue une modalité pédagogique essentielle dans la formation des professionnels de santé. Cette modalité pédagogique contribue à préparer les étudiants à leurs premières immersions professionnelles, à explorer les situations cliniques et à renforcer l'acquisition des compétences techniques et relationnelles.

5.9 Livret d'accueil

Ce livret est issu d'une collaboration IFSI et terrains de stage.

Il présente de manière particulière aux HUS :

- les pôles et unités fonctionnelles
- la composition des équipes
- les horaires de l'équipe de soin
- la nature des soins
- les pathologies prévalentes et les situations de soins...

Il permet de connaître le futur lieu de stage et ainsi de mieux s'y préparer.

6. OUVERTURE SUR LA SOCIÉTÉ, LE MONDE ET LA CULTURE

Les étudiants de l'IFSI des HUS ont la possibilité de participer à différentes activités :

- Mobilité européenne et internationale : un levier au développement des compétences.

L'IFSI s'inscrit dans une tradition institutionnelle de coopération internationale. Il est ainsi engagé depuis 2002 dans des projets de coopération, de mobilité internationale.

L'IFSI est éligible ERASMUS depuis 2013 avec des partenariats dans différents pays.

Le projet de mobilité internationale s'ancre dans la philosophie de l'IFSI et constitue un axe fort du projet pédagogique. Centré sur la mobilité de stage, il propose aux étudiants en soins infirmiers d'enrichir leur parcours de formation.

En effet, la mobilité positionne l'étudiant dans un autre rapport au savoir et à l'environnement. Elle est un levier au développement des compétences professionnelles mais aussi interculturelles.

- Projet culture et santé : TNS

Les étudiants en soins infirmiers peuvent s'engager dans un projet qui intègre des spectacles suivis de temps pédagogiques et d'ateliers de pratiques croisées. Les spectacles sont choisis en fonction du propos et des formes artistiques.

L'objectif est de permettre aux étudiants de questionner l'Homme, le rapport à autrui, l'humanité, l'identité et d'appréhender des œuvres à travers des regards pluriels.

Des temps de débriefing, des rencontres avec les artistes et des ateliers de pratique croisée au sein d'un groupe mixte d'étudiants et de patients du champ médicosocial, permettent d'appréhender les dimensions identitaires, éthiques, relationnelles, éléments clefs du processus de développement professionnel.

L'enjeu de ce projet est d'accompagner le développement des compétences interculturelles dans la perspective d'une professionnalité émergente.

- Divers partenariats avec la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la COREVIH, la plateforme d'éducation thérapeutique, sont développées autour de thématiques de promotion de la santé, d'éducation à la santé, d'éducation thérapeutique....

Du fait de partenariats pérennes, la participation à des colloques est régulièrement organisée : Rencontres santé-société Georges Canguilhem, journée santé en Alsace.

Diverses activités pédagogiques et initiatives culturelles, en lien avec certaines UE peuvent être proposées : voyages d'étude, Visite du Conseil de l'Europe et de musées, conférences, cinéma/débat, participation à des exercices de simulation organisés sur le territoire...

7. VIE ÉTUDIANTE

- Amicale des étudiants (RESHUS) :

RESHUS est l'amicale des étudiants de l'institut de formation des hôpitaux universitaires de Strasbourg.

Elle permet aux étudiants de participer :

- au développement d'activités culturelles et de loisirs comme : exemple « les courses de Strasbourg », organisation de soirées étudiantes...
- à la promotion de la santé et du bien-être étudiant au travers d'activités collectives,
- à la mise en place de projets pédagogiques tels que le tutorat d'étudiants de 1^{ère} année
- à la représentation de l'institut de formation et en faire la promotion lors d'évènements régionaux et nationaux.

LES PRINCIPES D'ÉVALUATION, DE VALIDATION EN VUE DE L'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER

En référence à l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'état d'infirmier.

- Le référentiel donne lieu à l'attribution de crédits conformément au système européen de transfert de crédits « European Credits Transfer System » (ECTS). La notion de charge de travail de l'étudiant prend en compte toutes les activités de formation (cours, séminaires, stages, mémoire, travail personnel, évaluation...) et toutes les formes d'enseignement (présentiel, à distance, en ligne...).
- À l'IFSI 1 ECTS correspond à 30h de charge de travail pour l'étudiant. En stage 1 ECTS correspond à 35h.
- L'évaluation se fait par semestre à l'IFSI et en stage.
- L'attribution des ECTS se fait par le jury semestriel à concurrence de 30 ECTS maximum par semestre de formation.
- Le référentiel de formation prescrit la forme des évaluations, le groupement (Université-IFSI) fixe les modalités d'évaluation pour chaque Unité d'Enseignement.
- Une compensation de notes peut s'opérer entre les UE d'un même domaine d'un même semestre sauf UE E1, pour les notes dont le résultat est au moins égal à 9/20 (en tenant compte des coefficients).
- Les enseignements semestriels donnent lieu à 2 sessions d'évaluation, la deuxième session concerne les rattrapages de la session précédente.
- Lorsqu'une unité d'enseignement a été présentée aux 2 sessions, la meilleure note est retenue.
- Les étudiants admis en année supérieure, sans pour autant avoir validé l'ensemble des unités d'enseignement requises à la validation totale d'une année, sont autorisés à présenter les unités manquantes au cours de leur année de formation.
- Les étudiants autorisés à redoubler conservent le bénéfice des crédits acquis.

1 ^{ère} Année		
	ECTS UE	ECTS Stage
Niveau d'exigence requis pour valider un semestre	Semestre 1 : - 24 ECTS Semestre 2 : - 24 ECTS	Semestre 1 : - Stage de 6 semaines dont une semaine de simulation : 6 ECTS Semestre 2 : - Stage de 6 semaines dont une semaine de simulation : 6 ECTS
Niveau d'exigence requis pour être admis en 2 ^{ème} année	➤ Validation des semestres 1 et 2 : 60 ECTS ➤ Ou validation de 51 ECTS sur 60 répartis sur les deux semestres de formation	
Conditions de redoublement	Les étudiants ne répondant pas aux critères ci-dessus et ayant : ➤ obtenu entre 30 et 50 ECTS au cours des semestres 1 et 2, sont admis à redoubler. ➤ acquis moins de 30 ECTS peuvent être autorisés à redoubler par le jury semestriel après avis de l'instance compétente. ➤ les étudiants autorisés à redoubler en ayant validé les crédits correspondants aux stages effectuent un stage complémentaire dont les modalités sont définies par l'instance compétente.	

RÈGLEMENT DE STAGE

L'accueil des étudiants en soins infirmiers en stage aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg s'appuie sur la charte d'encadrement et le livret d'accueil et d'encadrement

AVANT LE STAGE :

Au plus tard au cours de la semaine précédant un stage, l'étudiant prend rendez-vous avec le responsable de stage (maître et/ou tuteur de stage) pour :

- se présenter,
- s'informer des horaires de stage.

AU COURS DU STAGE :

A. ORGANISATION

L'étudiant à l'obligation de :

- effectuer la totalité des heures de stage prévues,
- signaler le plus tôt possible toute absence en stage aux responsables de stage (maître et/ou tuteur de stage) ainsi qu'à l'accueil de l'I.F.S.I (cf. **règlement intérieur de l'institut**)
- signaler la reprise du stage à l'IFSI,
- respecter impérativement les horaires fixés.
Le temps consacré au repas ne fait pas partie du temps de stage.

B. TENUE ET COMPORTEMENT

Conformément aux règles de sécurité et d'hygiène hospitalière,

L'étudiant a l'obligation de :

- porter une tenue de travail propre,
- porter des chaussures silencieuses, fermées à l'avant et à l'arrière conformes à la réglementation du travail. Ces chaussures ont un usage professionnel exclusif,
- la neutralité vestimentaire est une obligation (cf. règlement intérieur de l'institut)

L'étudiant n'est pas autorisé à porter :

- un vêtement à manches longues sous la tenue de travail,
- un gilet sur la tenue de travail,
- un pantalon de ville,
- des bijoux aux mains ou au poignet,
- le téléphone portable personnel.

Les visites personnelles et les communications téléphoniques privées ne sont pas autorisées, sauf en cas d'urgence.

Tout étudiant, dont la tenue ou le comportement peut être critiquable pour les motifs énumérés ci-dessus, est rappelé au respect des règles par le maître et/ou tuteur de stage ou un formateur de l'I.F.S.I.

C. ACTIVITÉS

L'étudiant doit :

- informer l'infirmier(e) qui l'encadre avant d'exécuter les prescriptions données directement par le médecin ou toute personne habilitée.
- demander impérativement des précisions supplémentaires en cas d'hésitation ou d'incompréhension,
- rendre compte de son travail, oralement et par écrit, avant de quitter l'Unité de Soins ou le service,
- signaler **immédiatement** les erreurs, les oublis, les accidents dont il serait l'auteur, à l'infirmier(e) et au maître et/ou tuteur du stage

L'étudiant sollicite le tuteur pour une évaluation à mi-stage, ou à tout autre moment, si cela s'avère nécessaire.

A la fin du stage, une évaluation écrite est effectuée sous l'autorité du responsable de stage, en collaboration avec l'équipe ayant effectivement assuré l'encadrement de l'étudiant.

La feuille « bilan de stage » signée, tamponnée, la feuille de présence et l'attestation en vue du paiement des indemnités de stage, sont à envoyer rapidement par courrier au secrétariat de l'I.F.S.I.

Ces documents ne doivent pas être remis en main propre à l'étudiant.

D. ÉVALUATION EN STAGE

Le portfolio de l'étudiant est un outil qui sert à mesurer la progression de l'étudiant en stage. Il est centré sur l'acquisition des compétences, des activités et des actes infirmiers.

Il comporte plusieurs parties remplies par l'étudiant lors de chaque stage :

- des éléments sur le cursus de formation de l'étudiant, écrits par celui-ci avant son arrivée en stage ;
- des éléments d'analyse de la pratique de l'étudiant à partir des activités réalisées en stage, rédigés par l'étudiant ;
- des éléments d'acquisition des compétences au regard des critères cités, qui sont remplis, en concertation avec l'équipe d'encadrement, lors de l'entretien d'évaluation du stage.
- des éléments sur la réalisation des actes, des activités ou des techniques de soins, en concertation avec l'équipe d'encadrement et l'étudiant, pendant le stage.

Par ailleurs, un bilan de stage est réalisé par le tuteur et le responsable de la structure d'accueil.

L'acquisition des éléments de chaque compétence et des actes, et activités techniques de soins est progressive.

Ci-après un exemplaire de convention de stage.



CONVENTION DE STAGE

Filière Diplôme d'Etat d'Infirmier

INSTITUT DE FORMATION
EN SOINS INFIRMIERS
1 rue David Richard - B.P. 426
67091 STRASBOURG Cedex
☎ : 03.88.11.55.80
Fax : 03.88.11.57.23

EXEMPLAIRE À ENVOYER

Dossier suivi par : « Nom secrétaire »
« mail secrétaire »
☎ 03 88 11 55 80

réglant les conditions de déroulement des stages accomplis par les étudiants en Soins Infirmiers de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers des Hôpitaux Universitaires de STRASBOURG.

Monsieur le Directeur Général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
1 place de l'Hôpital
67091 STRASBOURG CEDEX

@K1CIVILONGUE\$ @K1INTER\$, @K1TITRE\$, responsable du stage
@K1NOM\$
@K1ADR1\$
@K1ADR2\$ @K1ADR3\$
@K1CODP\$ @K1VILL\$

et

l'étudiant·e :

Nom	Date de naissance	Adresse
@MPA1NOM\$ @A1PREN\$ @MARITA1NOMF\$	@A1DATN\$	@A1ADR1\$ @A1ADR2\$ @A1CODP\$ @A1VILL\$

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le déroulement des stages est régi par l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier.

ARTICLE 2 :

La présente convention relative à la formation en stage règle les rapports des signataires en vue de l'organisation et du déroulement des stages accomplis par l'étudiant de l'institut de formation en soins infirmiers des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, dans le terrain de stage désigné, ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Les stages constituent le support ou le prolongement de l'enseignement et complètent l'enseignement professionnel dispensé à l'institut de formation en soins infirmiers.
Le responsable du stage s'engage, en conséquence, à ne faire exécuter par chaque étudiant que des travaux qui concourent à sa formation professionnelle.
Les difficultés qui pourraient être rencontrées à l'occasion de l'exécution de ces travaux seraient aussitôt portées à la

connaissance de la directrice de l'institut de formation en soins infirmiers.

Instruction interministérielle n° DGOS/RH1/DGESIP/2020/155 du 9 septembre 2020 relative à la mise à disposition des étudiants/élèves en santé non médicaux, de tenues professionnelles gérées et entretenues par les structures d'accueil en stage.
L'objet de la présente instruction est de fixer le principe de la fourniture et de l'entretien des tenues professionnelles des étudiants/élèves en santé non médicaux par leur structure d'accueil de stage tout au long de leur stage en établissement de santé et en établissement médico-social.

ARTICLE 4 :

Le responsable du stage s'engage à réaliser, en collaboration avec les membres de l'équipe, l'évaluation réglementaire du stage de l'étudiant en utilisant les outils et les documents fournis par l'institut de formation en soins infirmiers.
L'étudiant est associé, dans la mesure du possible, à cette évaluation et les documents dûment renseignés et signés lui sont communiqués au plus tard le dernier jour du stage.
Ces documents sont ensuite transmis à l'institut de formation en soins infirmiers par le responsable du terrain de stage dans un délai maximal de 48 heures à la directrice, par voie de courrier.
Les documents d'évaluation de stage et l'attestation de présence en stage sont identifiés par un tampon de la structure d'accueil et signés par le responsable du stage.

ARTICLE 5 :

La formation dispensée durant le stage est organisée par le responsable du stage. En accord avec lui, un formateur de l'institut de formation en soins infirmiers peut s'assurer, par une visite, des bonnes conditions du déroulement du stage.
L'organisation de cette visite est déterminée d'un commun accord.

ARTICLE 6 :

Le stage se déroulera du @LKADATD\$ au @LKADATF\$ pour un nombre total d'heures à réaliser de @KANBHEUR\$ heures.
Le responsable du stage atteste la présence de l'étudiant en signant l'attestation de présence que l'étudiant lui remet.

ARTICLE 7 :

La durée du stage est calculée sur la base de 35 heures par semaine, selon le planning de travail de l'établissement d'accueil.

ARTICLE 8 :

Le stage est obligatoire pour la totalité de sa durée prévisionnelle.

En cas d'absence, l'étudiant s'engage à prévenir ou faire prévenir le jour même l'institut de formation en soins infirmiers et l'établissement d'accueil.

Dans un délai maximal de 48 heures, l'étudiant doit fournir à l'institut de formation en soins infirmiers le justificatif d'absence.

ARTICLE 9 :

Les stagiaires ne peuvent prétendre à aucune rémunération de la part de l'établissement d'accueil.

ARTICLE 10 :

Les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ont souscrit une assurance auprès de la SHAM, qui couvre l'étudiant pour sa responsabilité civile professionnelle.

L'établissement lieu de stage, est assuré en responsabilité civile pour les dommages engageant sa responsabilité civile et dont pourrait être victime l'étudiant.

L'étudiant est affilié à un régime de protection sociale, qui couvre les accidents du travail et de trajet dont il pourrait être victime.

Il souscrit une assurance responsabilité civile personnelle et, le cas échéant, assure le véhicule avec lequel il effectue ses trajets domicile-stage ou institut de formation-stage.

En cas d'accident sur le trajet ou le lieu de stage, l'étudiant s'engage à prévenir ou faire prévenir le lieu de stage et l'institut de formation en soins infirmiers le plus rapidement possible, la déclaration à la CPAM devant intervenir dans les 48 heures maximum.

ARTICLE 11 :

L'étudiant s'engage notamment à :

- se positionner en tant qu'acteur de sa formation et à mobiliser tous les moyens mis à sa disposition pour enrichir ses connaissances et développer ses compétences,
- développer avec les membres de l'équipe une relation professionnelle en faisant preuve de respect, de tact et de mesure,
- respecter les droits de la personne, notamment le consentement, la dignité, le secret professionnel et la discrétion professionnelle,
- avoir en toutes circonstances une tenue vestimentaire, une attitude et un comportement conformes aux règles professionnelles,
- exécuter les actes relevant de son niveau d'apprentissage avec l'accord du professionnel de proximité qui l'encadre, à rendre compte de son travail et à signaler sans délai toute erreur ou oubli,
- ne pas photographier, filmer et/ou diffuser des images (web, réseaux sociaux, blog...) sans autorisation des personnes concernées,
- respecter le règlement intérieur de l'établissement, du lieu de stage.

ARTICLE 12 :

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'établissement d'accueil ou l'institut de formation en soins infirmiers par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'étudiant peut également solliciter la dénonciation de la présente convention auprès de la Directrice de l'institut concerné(e), en se fondant sur un motif légitime, lequel sera souverainement apprécié par cette dernière.

Fait en trois exemplaires à Strasbourg, le @DateDuJLettre\$

P. le Directeur Général,
P. le Directeur du Département Ressources Humaines,
Relations sociales et Coordination Générale des soins
La Directrice de l'Institut de Formation
en Soins Infirmiers

Le responsable du stage :

Stéphanie de LARTIGUE

NOM ET PRÉNOM DE L'ÉTUDIANT·E :

Nom	Service	Signature
@MPA1NOM\$ @A1PREN\$ @MARITA1NOMF\$	@K2NOM\$	

INFORMATIONS GENERALES

SUIVI MÉDICAL

Dès l'admission, et tout au long de la formation, les étudiants doivent être en règle avec les obligations vaccinales.

Le non-respect de ces obligations vaccinales peut entraver la mise en stage.

COORDONNÉES DU SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL

Téléphone	03 88 1(16090)
Adresse mail	sstecoles@chru-strasbourg.fr

Arrêté du 17 avril 2018 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux (art.56)

« En cas d'inaptitude physique ou psychologique d'un étudiant mettant en danger la sécurité des patients, le directeur de l'institut de formation peut suspendre immédiatement la formation de celui-ci, après accord du médecin de l'agence régionale de santé désigné par le directeur général. Le directeur de l'institut de formation adresse un rapport motivé au médecin de l'agence régionale de santé. Si les éléments contenus dans ce rapport le justifient, le médecin de l'agence régionale de santé peut demander un examen médical effectué par un médecin spécialiste agréé. Le directeur de l'institut de formation, en accord avec le médecin de l'agence régionale de santé, et, le cas échéant, sur les conclusions écrites du médecin agréé, prend toute disposition propre à garantir la sécurité des patients pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'étudiant de l'institut de formation, sans qu'il y ait lieu de solliciter l'avis de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants. »

CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL

I. Accidents avec exposition aux liquides biologiques d'origine humaine :

En urgence	
1. Faire les premiers soins	Après une plaie accidentelle ou projection cutanée : ⇒ Laver à l'eau et au savon en laissant saigner ⇒ Rincer abondamment ⇒ Désinfecter par immersion avec du DAKIN® stabilisé pur ou Polyvidone iodée en solution dermique ou alcool à 70° (alcool modifiée) temps de contact au moins 5 minutes Après projection sur une muqueuse ou dans les yeux : ⇒ Rincer abondamment avec de l'eau ou du soluté physiologique pendant au moins 5 minutes
2. Consulter un Médecin de proximité du service ou à défaut des urgences	Le médecin : ⇒ Ouvrir un dossier médical AE S ⁽¹⁾ ⇒ Recueillir les éléments nécessaires à l'évaluation du risque ⇒ Contacter un médecin référent au « Trait d'union » ⁽²⁾ ⇒ Rédiger le certificat médical initial d'accident de travail ⇒ Délivrer l'ordonnance pour le bilan biologique de la victime ⇒ Remettre le dossier médical AES à la victime ⁽¹⁾
Dans les 24 heures	
3. Déclarer l'accident	Déclaration administrative : au secrétariat de l'IFSI ⇒ Se munir du certificat médical initial et des noms et adresses des témoins ⇒ Remplir la déclaration d'accident ⇒ Suivre les instructions données par le secrétariat ⇒ Remplir et envoyer le formulaire de traçabilité des actes effectués au service

(1) pour les AES survenus aux HUS

(2) pour les AES survenus hors HUS, la victime contacte elle-même le médecin référent

II. Autres accidents de travail / de trajet

1. Consulter le médecin de votre choix pour faire établir un certificat médical initial.
2. Si l'accident survient aux HUS, le déclarer auprès du secrétariat de l'IFSI dans les 48 heures, muni du certificat médical initial et des noms et adresses des témoins le cas échéant.
3. Si l'accident survient en dehors des HUS, c'est au terrain de stage qui vous accueille de procéder à la déclaration.

ABSENCE D'UN ÉTUDIANT EN STAGE

Références :

- Arrêté du 20 février 2026 (article 36)
- Règlement intérieur
- Arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts paramédicaux.

ABSENCE d'un étudiant en stage

<u>QUI ?</u>	<u>QUOI ?</u>	<u>AVEC QUEL SUPPORT ?</u>
L'étudiant	PRÉVIENT le lieu de stage et le formateur de suivi pédagogique le jour même	Par appel téléphonique dans la matinée et sur Antic.app
le maître de stage ou le tuteur de stage	COMPTABILISE le nombre d'heures d'absence à l'issue du stage	Sur l'attestation de présence en stage
le formateur de suivi pédagogique de l'ESI	NOTE le nombre d'heures d'absences à l'issue du stage	
	CERTIFICAT MÉDICAL (ORIGINAL à envoyer dans les 1 ^{ère} /48 heures)	AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'ABSENCE* autorisée par l'équipe de direction au préalable
		ABSENCE SANS AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ou SANS CERTIFICAT MEDICAL
le formateur de suivi pédagogique de l'ESI	DÉCOMPTE les heures d'absence	VÉRIFIE les PIECES JUSTIFICATIVES fournies par l'étudiant
		DECOMPTE les heures d'absence en stage
le formateur de suivi pédagogique de l'ESI	INFORME l'étudiant	Soumet le dossier de L'étudiant à la Directrice adjointe
L'étudiant	RÉCUPÈRE Les heures d'absence en stage au-delà de 20% selon les modalités définies par la Directrice	SANCTION DISCIPLINAIRE

* Une demande d'autorisation exceptionnelle d'absence doit être anticipée.

ABSENCE D'UN ÉTUDIANT EN SÉQUENCE PÉDAGOGIQUE À ASSISTANCE OBLIGATOIRE

Références :

- Arrêté du 20 février 2026 (article 36)
- Règlement intérieur
- Arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts paramédicaux.

ABSENCE d'un étudiant lors d'une séquence pédagogique à assistance obligatoire

<u>QUI ?</u>	<u>QUOI ?</u>	<u>AVEC QUEL SUPPORT ?</u>
l'étudiant	PRÉVIENT l'IFSI et le formateur de suivi pédagogique le jour même et indique le motif	Par Antic.app
le formateur assurant la séquence	CONSTATE l'absence	à partir de l'émargement
le formateur assurant la séquence	INDIQUE le thème de la séquence, la date et la plage horaire	sur la déclaration d'absence
le formateur assurant la séquence	TRANSMET au formateur de suivi pédagogique de l'étudiant	la déclaration d'absence
L'étudiant	TRANSMET le justificatif dans les 48H à l'accueil de l'IFSI	
	CERTIFICAT MÉDICAL (ORIGINAL à envoyer dans les 1 ^{ère} /48 heures)	AUTORISATION EXCEPTIONNELLE D'ABSENCE*
		ABSENCE injustifiée
le formateur de suivi pédagogique de l'ESI	DÉCOMPTE les heures d'absence	DÉCOMPTE les heures d'absence
le formateur de suivi pédagogique de l'ESI	VÉRIFIE les PIÈCES JUSTIFICATIVES fournies par l'étudiant	Au-delà de 6h d'absence, notification d'un rappel à l'ordre
		SANCTION DISCIPLINAIRE

* Une demande d'autorisation exceptionnelle d'absence doit être anticipée auprès du formateur de suivi pédagogique qui transmet à l'équipe de direction

CHARTRE DE BON USAGE DE L'INFORMATIQUE **des Instituts du site de la Robertsau**

Les équipements informatiques sont mis à disposition des étudiants et élèves dans le cadre de leur formation.

Ces équipements appartenant à une communauté, cela implique de la part de tout utilisateur le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite. L'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent entraîner des conséquences graves pour tous.

La présente Charte définit les droits et les devoirs de chacun et représente un engagement mutuel entre l'utilisateur et la communauté étudiante.

LES UTILISATEURS

- **Etudiants et élèves** des différentes écoles paramédicales de la Robertsau,
- **L'assistant Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication** dans le cadre de la **gestion** et la **maintenance courante** des outils informatiques.

LES DROITS DE TOUS

Chacun a droit à l'information :

- relative aux ressources et aux services communs offerts par les écoles paramédicales de la Robertsau,
- lui permettant d'utiliser les moyens mis à sa disposition,
- sur l'utilisation des appareils mis à sa disposition,
- sur les limites du système qu'il utilise.

LES DEVOIRS DE CHACUN

- Respecter les règles de sécurité et de fonctionnement applicables au système mis à disposition (ces règles figurent en annexe de la présente Charte et sont affichées dans la salle informatique),
- Respecter la propriété intellectuelle et commerciale conformément à la législation en vigueur,
- Contribuer au bon fonctionnement et à la sécurité des outils informatiques, en signalant immédiatement par écrit, à l'assistant Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, toute anomalie constatée,
- S'engager à ne modifier en aucun cas un équipement, tant du point de vue matériel que logiciel,
- S'engager à ne pas prendre connaissance d'informations appartenant à autrui sans son accord et à ne pas les communiquer,
- Se limiter à un **usage professionnel** des équipements mis à disposition,
- S'efforcer de parvenir à son but par le moyen le moins « coûteux » en ressources communes (impressions, occupation des postes de travail...).

INTERNET

Téléchargement :

Les utilisateurs ne sont pas autorisés à télécharger et/ou installer des programmes sur les ordinateurs de la salle d'informatique,

Seule l'utilisation des logiciels mis expressément à leur disposition est autorisée,

La copie de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit est interdite,

Toute action ou comportement visant ou pouvant nuire à la sécurité, à l'intégrité et à la disponibilité du parc informatique sera sanctionné.

L'information illicite :

Chaque utilisateur s'engage à ne pas diffuser de message ou d'information quelle que soit sa forme ou sa nature :

- à des personnes non autorisées, en raison de la nature confidentielle des données,
- contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs,
- à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, homophobe, pédophile, sexiste ou portant atteinte à l'honneur ou la réputation d'autrui,
- incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée,
- menaçant une personne ou un groupe de personnes,
- incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,
- permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement :
 - des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels, des logiciels permettant les actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication,
 - des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens,
- en violation du caractère privé des correspondances.

Dans les mêmes conditions, il est interdit d'accéder ou de se faire transmettre sciemment de l'information illicite.

SANCTIONS ENCOURUES EN CAS DE NON-RESPECT

Le non-respect des règles définies dans cette charte peut entraîner des sanctions de nature :

Disciplinaire

Les responsables des Ecoles paramédicales de la Robertsau ont pleine autorité pour prendre les mesures conservatoires nécessaires en cas de manquement à la présente Charte et interdire aux utilisateurs fautifs l'accès aux moyens informatiques,

Ces utilisateurs fautifs peuvent être déférés devant l'instance disciplinaire compétente,

Pénale

L'évolution des techniques électroniques et informatiques a conduit le législateur à définir des sanctions pénales d'une grande sévérité à la mesure du risque que peut faire courir aux libertés individuelles, l'usage incontrôlé des fichiers ou des traitements informatiques.

Cette Charte de bon usage de l'informatique est portée à la connaissance de tous les utilisateurs et s'impose à tous.

RÈGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES INFORMATIQUES

des instituts de formation du site de la Robertsau

♦ **TITRE I : Généralités**

Article 1

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'utilisation des salles informatiques des instituts de formation du site de la Robertsau, en complément des dispositions exposées dans la charte de bon usage de l'informatique.

Article 2

Les salles sont consacrées à :

- la formation des étudiants et élèves des instituts de formation du site de la Robertsau,
- l'utilisation de l'informatique par les étudiants et élèves, pour des travaux en rapport avec leurs études.

Article 3

La gestion des salles d'informatique est assurée par l'assistant NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication), J.F. MUNSCH - poste 15 727.

♦ **TITRE II : Accès**

Article 4

L'accès aux salles est exclusivement réservé aux étudiants et élèves des instituts de formation du site de la Robertsau.

- Les salles de l'IFSI sont réservées en priorité aux étudiants de l'IFSI.
- La salle de l'IFCS (Institut de Formation des Cadres de Santé) est réservée en priorité aux :
 - étudiants et élèves de l'institut de formation en puériculture,
 - étudiants de l'IFCS.

Article 5

L'accès aux salles est interdit à toute personne étrangère aux instituts de formation du site de la Robertsau.

♦ **TITRE III : Ouverture et surveillance des salles pendant les périodes de cours**

Article 6

La surveillance des salles est assurée par l'assistant NTIC.

Article 7

Les salles sont ouvertes du lundi au vendredi de 08h30 à 18h00 en accès libre.
Ces horaires pourront être modifiés selon les circonstances.

Article 8

Pour des raisons de sécurité incendie et conformément aux recommandations de la Direction du Système d'Information et du Numérique (DSIIA), chaque utilisateur est tenu d'éteindre l'ensemble du matériel (ordinateur et imprimante) avant de quitter le poste de travail.

♦ **TITRE IV : Règles de Fonctionnement**

Article 9

Les salles d'informatique sont des lieux de travail : fumer, introduire des boissons ou des denrées alimentaires est interdit dans les salles.

Article 10

Les étudiants n'ayant aucune notion d'informatique sont tenus de faire appel à l'assistant NTIC avant toute manipulation.

Article 11

Les utilisateurs sont tenus de se conformer sans délai aux instructions qui leurs sont données par le responsable des salles d'informatique.

♦ **TITRE V : Entretien et Maintenance**

Article 12

La fourniture du papier est assurée par les étudiants et les élèves, celle de l'encre est assurée par les HUS.

Article 13

La maintenance informatique, en particulier la vérification du bon fonctionnement des programmes installés sur les postes de travail, ainsi que le matériel, est assurée par l'assistant NTIC.

Article 14

Tout utilisateur est tenu de se conformer au présent règlement. Toute infraction au règlement peut entraîner l'interdiction d'utiliser les salles d'informatique.

Article 15

Les directrices des instituts de formation et l'assistant NTIC responsable des salles, sont chargés de faire respecter le présent règlement.

Ce règlement d'utilisation des salles d'informatique est porté à la connaissance de tous les utilisateurs et s'impose à tous.

La Coordinatrice des instituts de formation
IFSI/IFP/IFAS/IFCS
L'Assistant NTIC

CONSIGNES DE SÉCURITÉ : COMMENT AGIR FACE À UNE MENACE

SE CACHER

- Ne pas se faire voir
- Ne pas s'exposer : ramper, se courber, se pencher...
- S'éloigner des fenêtres, des portes et des murs
- S'allonger au sol
- Se confiner
- Eteindre les lumières

NE PAS SE FAIRE ENTENDRE

- Respecter le silence absolu
- Ne pas crier
- Mettre son téléphone sur mode silencieux sans vibreur
- Eteindre les alarmes
- Couper le son de l'équipement audiovisuel

ALERTER

- Prévenir les forces de sécurité au **17** ou **112** à partir d'un téléphone portable
- Faire éventuellement un SMS au **114**

S'ÉCHAPPER

Uniquement :

- Après identification de la localisation exacte du danger
- Si vous estimez pouvoir vous échapper sans risque.



I.F.S.I.

HUS

ENGAGEMENT DE L'ÉTUDIANT

(à détacher et à remettre au formateur référent)

Je soussigné·e

déclare avoir pris connaissance :

- du règlement intérieur,
- du contenu d'une convention de stage type,
- des consignes de stationnement,
- de la charte informatique
- du règlement d'utilisation de la salle informatique,
- des modalités du suivi médical,
- des procédures à suivre en cas d'absence,
- des consignes de sécurité : comment agir face à une menace
- du programme de formation et celui-ci correspond à mes attentes

Je m'engage à les respecter.

Date :

**Signature de l'étudiant et signature du représentant légal
pour les étudiants mineurs :**



AUTORISATION DE TOURNAGE, DE PRISES DE VUE ET DE DIFFUSION

(à détacher et à remettre au formateur référent)

Je soussigné·e

demeurant à (adresse précise).....

.....

autorise les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg à filmer, interviewer, prendre des photos

- de moi-même
- ou de dont je suis le représentant légal.

Les photos, les films, ou les interviews sont destinés à être publiés dans les documents institutionnels édités par la direction de la communication : journal interne, flyer, plaquette d'information, sites internet et intranet, réseaux sociaux ; ou à être utilisés lors de congrès ou de formations professionnelles.

J'autorise les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg à utiliser ces photos, interviews ou films dans d'autres supports autres qu'internes, pour d'autres organismes ou médias dans le but uniquement d'illustrer un sujet traitant des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, en France ou dans d'autres pays.

Conformément à la Loi Informatique et libertés, loi N°78-17 en date du 6 janvier 1978 vous avez à tout moment un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant.

Vous pouvez également résilier à tout moment cette autorisation.

Ces demandes sont à adresser à :
Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
Direction de la communication - UF 0116
1 place de l'hôpital BP 426
67091 Strasbourg Cedex

Fait à Strasbourg, le

**Signature de l'étudiant et signature du représentant légal
pour les étudiants mineurs :**



DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

(à détacher et à remettre au formateur référent)

Toute composition écrite doit faire apparaître les sources sur lesquelles elle s'est appuyée, en particulier les citations littérales de l'œuvre d'autrui qui doivent être indiquées entre guillemets (y compris des textes accessibles par voie électronique).*

Le manquement à cette règle constitue une fraude, le plagiat étant considéré comme un délit passible de sanctions pénales.

Déclaration sur l'honneur :

L'IFSI des HUS demande à tous ses étudiants de renseigner, dater et signer le présent document et de le remettre à leur formateur référent dès le début de la formation.

Je soussigné(e) _____, déclare rédiger mes travaux dans le respect de ces recommandations et m'engage à signaler toutes les utilisations de textes préexistants, publiés ou non, y compris en version électronique.

Date :

Signature manuscrite de l'étudiant(e) :



IFSI des HUS	CHARTE DE FONCTIONNEMENT DU TRAVAIL EN GROUPE RESTREINT	Date de création : sept. 2024
AJ/SV/NJ		Dernière mise à jour : juillet 2026

(
à détacher et à remettre au formateur référent)

Objectifs de la charte

La présente charte engage chaque signataire à prendre connaissance et à la mettre en application pour chaque travail de groupe.

Tout manquement à la charte est susceptible d'entraver la poursuite du travail de groupe et expose l'étudiant à la non-validation des unités d'enseignement correspondantes.

Rôles et responsabilités de chaque étudiant	Je prends connaissance de la charte. Je signe la charte et m'engage à en respecter tous les éléments.
Processus et règles	Je suis présent aux travaux de groupe et fais preuve de ponctualité. Je me mets au travail spontanément et dispose du matériel nécessaire. J'utilise les outils numériques dans une perspective de travail (et non de distraction). Je m'implique activement dans les échanges et le travail attendu, j'écoute mes camarades, je suis respectueux d'autrui et de ses propositions, j'en tiens compte pour co-construire le travail attendu. Je participe à l'élaboration d'une production originale et m'inscris dans le respect des règles de la propriété intellectuelle. Je participe à la rédaction de chaque partie du document et à la mise en lien des éléments constitutifs du texte final.
Évaluation de la progression	Dans la perspective d'un travail de groupe sur plusieurs séquences : Je participe à l'évaluation de la progression du travail et à la définition des objectifs à atteindre par chacun pour le travail de groupe suivant.
Normes et canaux de communication	J'utilise les supports choisis par le groupe pour mettre à disposition l'avancée de mon travail. Je respecte le travail de chaque membre du groupe.
Règles et stratégies de résolution de conflits	En cas de désaccord, le groupe échange et tente de résoudre le conflit en tenant compte de l'origine de la difficulté. Je m'engage au maintien d'un climat de travail favorable au sein de mon groupe.
NOM, Prénom, Mention " <i>lu et approuvé</i> " et signature de l'étudiant :	

ANNEXES

DEROULEMENT DE L'ANNEE 2026 - 2027

		36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
		Aout		Septembre				Octobre				Novembre				Décembre				Janvier				Février				Mars				Avril				Mai				Juin				Juillet				Aout																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																
		31	7	14	21	28	5	12	19	26	2	9	16	23	30	7	14	21	28	4	11	18	25	1	8	15	22	1	8	15	22	29	5	12	19	26	3	10	17	24	31	7	14	21	28	5	12	19	26	2	9	16	23	30																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																										
Promo 2026/2029 1 ^{ère} A	Rentrée																			Semestre 1																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																																												

Cours

					Vacances
--	--	--	--	--	----------

Typologie 1 : aigue

Typologie 4 : vulnérabilité

Périodes officielles de congés scolaires :

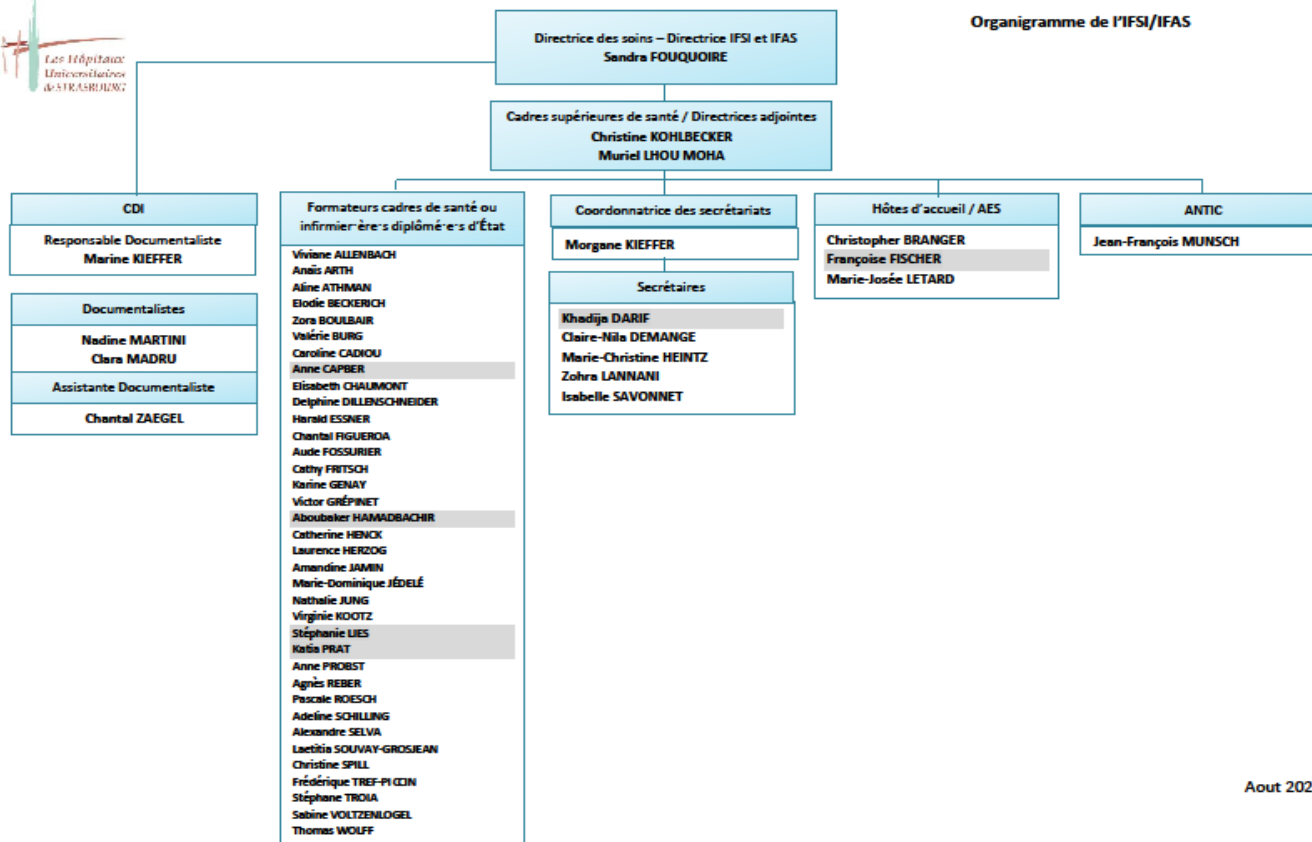
Vacances de la Toussaint : du samedi 17 octobre 2026 au dimanche 2 novembre 2026

Vacances de Noël : du samedi 19 décembre 2026 au dimanche 4 janvier 2027

Vacances d'hiver : du samedi 20 février 2027 au dimanche 8 mars 2027

Vacances de printemps : du samedi 17 avril 2027 au dimanche 3 mai 2027

Organigramme de l'IFSI/IFAS



Aout 2026

PLAN DES LOCAUX

Instituts de formation des HUS

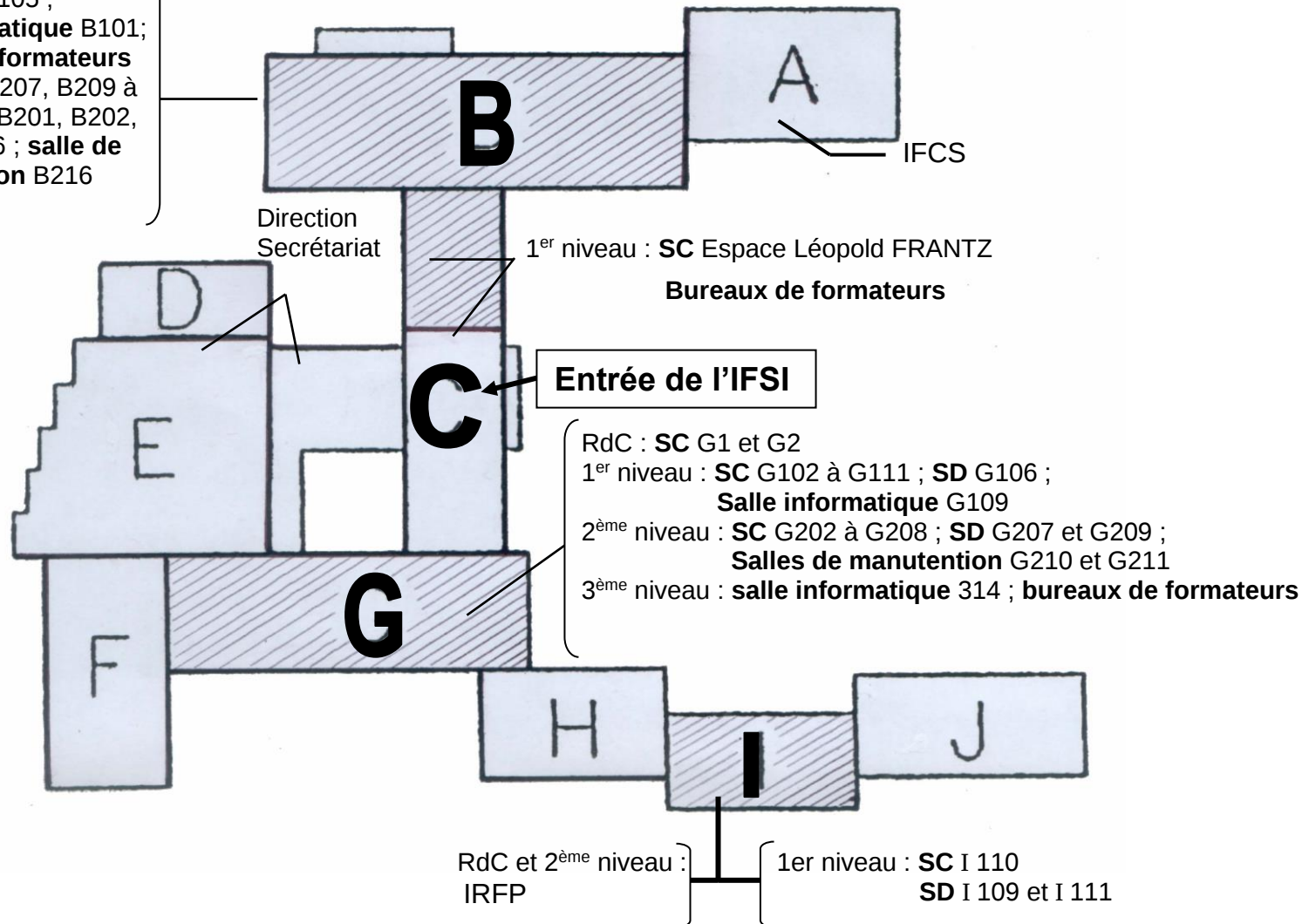
RdC : **Amphi** ; **SC B2 à B5**

1^{er} niveau : **SC B102 à B105** ;

Salle informatique B101 ;

Bureaux de formateurs

2^{ème} niveau : **SC B203, B207, B209 à B214** ; **SD B201, B202, B204, B206** ; **salle de manutention B216**



 Locaux

CONSIGNES DE STATIONNEMENT

- Les deux roues doivent être placées **exclusivement** au niveau des supports prévus à cet effet.
- L'accès au parking, à **L'AVANT** des écoles de la Robertsau est **exclusivement réservé aux véhicules du personnel et des intervenants**.

Les étudiants et élèves sont tenus de garer leur véhicule à **l'extérieur** de l'I.F.S.I.